

**COMMUNE DE VERS - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte-rendu de la séance du lundi 04 avril 2022**

Le Conseil Municipal convoqué le 29 mars 2022 s'est réuni le lundi 04 avril 2022 à 18h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc GAUDILLER, Maire.

**Etaient présents** : Gérard BOITHIAS, Francis BONIN, Anne BOURGEOIS, Jean-Marc GAUDILLER, Françoise LUC, Delphine LAMBOROT, Didier COLIN, Laëtitia BRESSAND, Victor SORET, Clément DEVEVEY et Cédric NAVOISEAU.

**Etai(en)t absent(s) excusé(s)** :

**Secrétaire de séance** : Clément DEVEVEY

A 18h00, le Maire ouvre la séance.

**1- COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021 :**

Le compte administratif est présenté par Françoise LUC qui prend provisoirement la Présidence de la séance. Le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget principal 2021 du budget principal à l'unanimité après s'être assuré de sa conformité avec le compte de gestion et arrête les comptes ainsi :

<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>	Prévisions	87 975.00	<b>RECETTES</b>	Prévisions	217 284.00
	<b>Réalisé (1)</b>	<b>30 429.40</b>		<b>Réalisé (1)</b>	<b>219 969.05</b>
	Restes à réaliser	0		Restes à réaliser	0.00
<b>DEPENSES</b>	Prévisions	87 975.00	<b>DEPENSES</b>	Prévisions	217 284.00
	<b>Réalisé (2)</b>	<b>67 599.98</b>		<b>Réalisé (2)</b>	<b>162 851.42</b>
	Restes à réaliser	0.00		Restes à réaliser	0.00
<b>RESULTAT EXERCICE (2-1)</b>		<b>-37 170.58</b>	<b>RESULTAT EXERCICE (2-1)</b>		<b>56 844.63</b>

**AFFECTATION DES RESULTATS :**

DETERMINATION DES RESULTATS

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
RECETTES	30 429.40	171 489.43	201 918.83
DEPENSES	53 015.58	163 870.17	175 479.91
Résultat exercice	-22 586.18	8 638.01	-13 948.17
Résultats antérieurs	-14 584.40	62 791.02	48 206.62
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTATS D'ENSEMBLE</b>	<b>- 37 170.58</b>	<b>56 844.63</b>	<b>19 674.05</b>

**REPRISE AU BUDGET 2021**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
001 Résultats d'investissement reportés	37 170.58	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		37 170.58
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
002 Résultats de fonctionnement reportés		19 674.05

**2- TAUX D'IMPOSITION 2021 :**

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les Communes bénéficient depuis l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Maire rappelle que le taux sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par cette réforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer une hausse de 3% sur les taux 2022 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.79 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 66.64 %

Soit pour un montant prévisionnel de 57 091 €

### **3- BUDGET PREVISIONNEL 2022 :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	58 613.00	186 495.00
RECETTES	58 613.00	186 495.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les montants du budget principal 2022

Le Conseil Municipal, compte-tenu du faible nombre de lecteurs, décide à l'unanimité de revoir le budget alloué à l'achat de livres pour la bibliothèque communale et de le fixer à 250.00 € pour l'année.

### **4- PARTICIPATIONS SIVOS :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour prévoir son équilibre budgétaire, le SIVOS inscrit en recettes de fonctionnement les participations annuelles demandées aux communes membres selon une répartition à hauteur de 50% au nombre d'habitants et de 50% au nombre d'enfants scolarisés au titre de l'effectif de la rentrée de septembre N-1.

Pour 2022, le coût par élève s'élève à 962.00 € et le coût par habitant à 65.00 €. Ainsi, le montant demandé par le SIVOS à la Commune s'élève à 30 407.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le montant de la participation SIVOS 2022 qui sera demandé en 3 fois.

### **5- REGULARISATION RODP TELECOM AU SYDESL :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la contribution au FMT (Fonds de Mutualisation TELECOM), la Commune perçoit annuellement d'ORANGE une RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) qu'elle reverse au SYDESL.

Il apparaît que la commune n'a pas perçu de RODP depuis 2016. Régularisation n'est possible que sur 5 ans soit en 2018-2019-2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge à l'unanimité le Maire de faire émettre les titres de régularisation suivants :

- 2018 : 252.08 €
- 2019 : 266.45 €
- 2020 : 272.52 €
- 2021 : 270.13 €

### **6- RODP ENEDIS :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 définit le mode de calcul et le mode de revalorisation du montant de la RODP Electricité. Les plafonds des redevances évoluent chaque année, proportionnellement à l'index d'ingénierie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le dernier index publié était celui de Septembre 2021 et s'établissait à 121.4 en base 2010, à comparer à celui de Septembre 2020 égal à 117.8 en base 2010.

Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale.

De plus, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les montants ainsi calculés seront arrondis à l'euro le plus proche.

Taux global de revalorisation depuis 2002 : 44.58%. Formule de calcul utilisée pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants :  $153 \times 1.4458$ . Soit pour 2022 => 221.21 euros arrondi à 221 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le montant de la RODP et charge le Maire de faire établir le titre de recette correspondant.

#### **7- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des évolutions de carrière des agents, une mise à jour du tableau doit être effectuée concernant le poste occupé par la secrétaire.

Le Maire propose de supprimer un poste de REDACTEUR à 24/35èmes et de créer un poste de REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CI à 24/35èmes à compter du 01/01/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition du Maire et de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2022.

#### **8- REMBOURSEMENT EDENRED :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque d'un montant de 19 € correspondant au reversement de la quote-part du montant global des tickets restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2020.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le montant du reversement et charge le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant.

#### **9- MISE EN LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL :**

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ des locataire de l'appartement communal au 01/04/2022.

Ce logement conventionné peut donc être remis à la location. Compte-tenu des travaux de rafraichissement à prévoir, le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier le/les nouveau(x) locataire(s) de 3 mois de loyer gratuit à compter de la date de remise des clés.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter la proposition du Maire concernant les 3 mois de loyer et l'autorise à signer le contrat de bail correspondant ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Françoise LUC fait un point sur l'état d'avancement du projet de groupe scolaire
- Le Maire donne lecture d'une invitation de remerciements aux donateurs de l'Association Entends Dons Nous Aéllys : à Viré le 30/04
- proposition d'installation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles communales : des RDV seront demandés auprès de prestataires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45